

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 12.046

L'An deux Mille Douze, le 26 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 mars 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 mars 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PELTIER représentée par M. QUENTIN
Mme CIRAUD-LANOUE représentée par M. SIMONNET
Mme BARRAUD DUCHERON représentée par Mme SERRE
M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENT-EXCUSE : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Attribution d'une subvention et approbation de la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Royan et l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants « AIMCR+ » pour l'année 2012

RAPPORTEUR : Monsieur COASSIN

VOTE : UNANIMITÉ

La Commission du Commerce, lors de sa séance du 8 février 2012, a proposé d'attribuer une subvention de 46.000 euros (quarante-six mille euros) à l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros, il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission "Marchés, Commerces et Artisanat",
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 46.000 euros (quarante-six mille euros) à l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 mars 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

AIMCR+

Programme prévisionnel 2012

1. Semaine 5 &6 : Opération « Parking Offert »

Du mardi au vendredi, les barrières du parking vinci seront levées afin de permettre aux clients du marché de stationner gratuitement. L'association prendra à sa charge le coût auprès de la mairie.

2. A partir du 3 avril : Visites du Marché Central aux écoles environnantes

Avec la collaboration de la diététicienne de la Ville de Royan, nous organisons des visites du marché avec dégustation sur plusieurs matinées (jusqu'au mois de juin). Visites également au marché du Parc.

3. Dimanche 8 Avril : Pâques

Distribution d'œufs en chocolat par un lapin géant dans les allées et tout autour du marché.

4. Foires à la Brocante : 10 avril, 2 juillet et 27 août.

5. Dimanche 3 juin : Fête des Mères

Distribution de roses aux clientes par les commerçants et animation musicale.

6. 14 Juillet et 15 août : Moules Frites Party

Les Délices d'Espagne assureront l'organisation du repas et le service. Les bénévoles de l'association auront la gestion de la buvette. L'association se chargera de l'organisation technique (tivolis, tables, chaises), de l'animation et de la communication.

7. Du 13 au 16 septembre : Les Rencontres Iodées

En cours de discussion avec les organisateurs mais l'association pourrait participer activement à cet évènement.

8. Du 16 au 21 octobre : La Semaine du Goût

Dégustations proposées dans les allées du marché. Animation le samedi 20 avec le Lycée de l'Atlantique et jeux pour gagner des produits du marché.

9. 17 et 18 novembre : Beaujolais Nouveau

Dégustation dans les allées de charcuterie, fromages, etc. Jeux pour gagner des bouteilles de la nouvelle cuvée. *(En cours de réflexion pour revoir cette animation et la dynamiser)*

10. Du 1^{er} au 30 décembre : Animations et grand jeu de Noël

En collaboration avec Royan Shopping, groupement dont l'AIMCR+ est adhérente. Animations type calèche, peluches, poneys, etc. Tombola pour faire remporter une centaine de lots issus des commerces adhérents et de nos partenaires.

11. Partenariat :

Rêve d'Icare (en attente de dossier)

12. Beach Rugby : le 23 juin, les Escrocs, les Vétérans de Royan, organisent un beach rugby.

L'association soutient cet événement. Le samedi 23 juin, une bandas animera le marché où aura lieu le tirage au sort des équipes. Le dimanche matin, la bandas sera de nouveau présente pour animer le marché.

Nous sommes également en cours de discussion pour développer l'action autour d'une coupe du Marché et des lots à offrir.

13. 18 mai : diffusion du film documentaire de David Blanc « Si ta vie était un roman, de quoi parlerait-t-il ? »

L'association soutient l'initiative de David Blanc.

14. Tout au long de l'année, l'association soutient le rugby royannais en offrant des lots pour les tombolas et achetant un espace publicitaire lors du Tournoi de l'Océan.

15. Décoration des portes du marché central : Juillet, août et décembre.

16. Animation musicale dans le marché (cette année nous espérons pouvoir de nouveau mettre la musique à l'extérieur du marché)

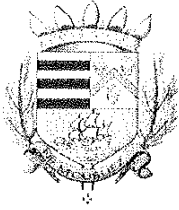
17. Sondages réalisés auprès des commerçants (en 2011 : déplacement de la foire, bilan fin de saison, parking/stationnement)

18. Enquête clients à partir des vacances de Pâques (*sous réserve de validation du questionnaire avant cette date*).

19. Communication : affichage des horaires du marché central, publicité dans le TLJ tout au long de l'année, communications radio, presse, etc.

L'association augmente son budget communication pour faire la promotion du Marché Central tout au long de l'année, élément essentiel à son développement.

VILLE DE ROYAN



SERVICE JURIDIQUE

DCM 12.046

Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité
et l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan
et Commerces Environnants (A.I.M.C.R. +)

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2012

D'UNE PART,

ET

L'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R. +), association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 3 mars 1997, sous le numéro 2/02880, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2012, une convention d'objectif destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

L'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) a notamment pour objet l'animation et l'évolution des marchés de Royan. Au titre de la présente convention, *P'Association* s'engage à organiser durant l'année 2012 des opérations d'animations commerciales au Marché Central de Royan (programme détaillé en annexe) sur les périodes de :

- Pâques,
- Eté,
- Automne,
- Noël.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions dynamiques pour la politique commerciale de la Ville de Royan, en renforçant l'attractivité du Marché, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *P'Association*.

ARTICLE 2

En contrepartie *P'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra :

- **Indiquer** les dates des animations prévues à l'article 1 et les supports médiatiques utilisés pour la promotion de ces animations,
- **Donner** le coût d'organisation de chacune de ces journées,
- **Communiquer** à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par *la Ville*.

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser **la somme de 46.000 euros (quarante-six mille euros)**.

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où *la Ville* considérerait que les objectifs assignés à *l'Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à Royan, le 13/10/2019

Pour *l'Association*,
Le Président,



Pour la Ville de Royan,
Pour le Député-Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Bernard GIRAUD

